

NUMÉRIQUE

DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE
À L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE

La signature électronique, introduite par la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000¹ permet d'identifier le signataire d'un document et de s'assurer que celui-ci n'a pas connu de modifications à l'issue de sa signature. Son usage se développe, en répondant à un double besoin : sécuriser les échanges et fluidifier les processus. Cet outil a représenté une première étape dans la construction de l'identité numérique professionnelle, concrétisée par Expert-ID², la nouvelle application de l'Ordre qui sécurise l'identité numérique de l'expert-comptable.

UN CADRE JURIDIQUE ET TECHNOLOGIQUE

La signature électronique est définie par plusieurs textes de loi. Tout d'abord, le règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (dit « règlement eIDAS ») qui, pour la définir et poser un cadre commun européen, met en avant la notion « [de] données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer ». Le Code civil, de son côté, en donne une définition fonctionnelle dans son article 1367, en insistant sur l'identification de l'auteur de l'acte et le consentement quant au contenu de celui-ci. Il précise pour la signature électronique que celle-ci « [...] consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache ».

La signature électronique repose sur un mécanisme technique robuste : l'usage d'un couple de clés – l'une privée, détenue par le signataire, et l'autre publique, consultable par tous – qui permet de garantir l'identité du signataire et l'intégrité du document. Ces signatures peuvent s'appuyer sur des certificats qualifiés (une sorte de carte d'identité numérique) délivrés par des prestataires reconnus au niveau européen, véritables tiers de confiance qui assurent le lien entre une personne et sa clé. Le règlement eIDAS, quant à lui, distingue trois niveaux :

- la signature simple (souvent un simple clic ou l'apposition d'une image scannée) ;
- la signature avancée, qui permet d'identifier le signataire et de détecter toute modification du document ;

- la signature qualifiée, qui exige l'utilisation d'un certificat qualifié et d'un dispositif sécurisé.

À noter que si, par principe, tous les types de signature électronique sont recevables en justice, seule la signature qualifiée, au titre du règlement eIDAS (art. 25), bénéficie d'une présomption de fiabilité identique à celle de la signature manuscrite³, et qui renverse la charge de la preuve en cas de contestation. Toute personne remettant en cause l'identification du signataire devra par conséquent en rapporter la preuve. Cependant, en raison de ses contraintes techniques, son utilisation reste encore à généraliser.

En résumé, la signature électronique garantit l'intégrité du document et permet d'authentifier le signataire, sous réserve de revêtir les caractéristiques suivantes :

- L'authenticité : le signataire peut être identifié facilement ;
- La falsification impossible : une personne ne peut usurper l'identité d'une autre ;
- La non-réutilisation sur un autre document ;
- L'inaltérabilité : une fois apposée, elle ne peut être modifiée ;
- L'irrévocabilité : aucune contestation possible par le signataire.

1. Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.

2. Cf. pp. 10-13.

3. Principe confirmé par le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.



UN LEVIER D'EFFICACITÉ POUR LES CABINETS

Les usages de la signature sont multiples et s'appliquent à tous les documents, y compris de gestion interne du cabinet (contrats fournisseurs, avenants RH, bons de commande, etc.), et à toutes les missions, qu'elles soient comptables (lettres de mission, bilans, attestations ou mandats SEPA), sociale (sécurisation des bulletins de paie, des contrats de travail, soldes de tout compte, etc.), ou encore juridique (facilitation de la gestion des PV d'assemblée, des constitutions ou dissolutions de sociétés, etc.). Dans tous ces cas, la signature électronique simplifie les processus, réduit les délais et limite les risques de fraude.

Sa mise en œuvre a été facilitée par des solutions comme GED Premium, jesignexpert.com, Eurécia RH, Docusign ou encore Yousign, qui offrent une interface simple, sans installation lourde, interconnectée avec les logiciels métiers. L'expert-comptable reste maître de la solution, peut déléguer certains droits de signature à ses collaborateurs, et bénéficie d'une traçabilité complète des échanges. Les clients, de leur côté, peuvent apprécier la rapidité et la fluidité des collectes : la majorité des signatures est obtenue en moins de 48 heures.

Les bénéfices sont multiples : gain de temps, suppression des impressions et envois postaux, meilleure conservation des documents, et image de

modernité renforcée auprès des clients. Plus encore, la signature électronique contribue à sécuriser les échanges, à renforcer le rôle de tiers de confiance de l'expert-comptable, mais surtout à prévenir tout possible litige concernant l'identité d'un signataire ou son consentement à un écrit électronique.

UN RENFORCEMENT GRÂCE À EXPERT-ID ?

La signature électronique, en s'appuyant sur un dispositif d'identification des parties prenantes fiable, est ainsi un outil qui s'inscrit naturellement dans le développement de l'identité numérique professionnelle.

GUIDE DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES : ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES CABINETS

La transformation numérique constitue aujourd'hui un enjeu majeur la profession comptable. Face à une offre toujours plus dense et diversifiée de solutions logicielles, il devient essentiel de disposer d'outils d'aide au choix fiables et transparents. C'est dans cette perspective que le Conseil national a conçu le Guide des solutions numériques (GSN), un comparateur en ligne au service de la profession.

Chaque année, de nouveaux éditeurs enrichissent le marché. Si cette dynamique témoigne de l'innovation à l'œuvre, elle rend également le processus de sélection de logiciels plus complexe. Définir les besoins du cabinet et de ses clients, hiérarchiser les fonctionnalités essentielles, comparer des solutions aux approches variées : autant d'étapes qui mobilisent du temps et des ressources, et pour lesquelles le Guide des solutions numériques représente une valeur ajoutée.

Accessible depuis le site privé de l'Ordre, le Guide propose une recherche progressive sur onze thématiques (dont les PA et la signature électronique). Plus de 120 critères et sous-critères permettent d'affiner les résultats : interopérabilité, conformité, accessibilité, sécurité. Les utilisateurs peuvent comparer jusqu'à quatre solutions et consulter des fiches détaillées comprenant, entre autres, les fonctionnalités, le modèle tarifaire ou les modalités de support.

Avec plus de 190 logiciels référencés et régulièrement actualisés par les éditeurs, la plateforme se veut vivante et évolutive. En simplifiant et en objectivant le choix des solutions numériques, le Conseil national met à disposition de la profession un outil stratégique, qui contribue à renforcer la performance des cabinets, à soutenir leur modernisation et à les préparer aux défis futurs : automatisation, exploitation de la donnée et amélioration continue de la relation client.